



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°1 du 14 septembre 2018

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

- décision du 13 septembre 2018 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département des Pyrénées-Orientales ;
- décision du 13 septembre 2018 relative à l'intérim de la 6^{ème} section d'inspection du travail des Pyrénées-Orientales.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DECISION RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie,

VU le code du travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie,

VU le décret n° 97 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du 9 mars 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie,

VU la décision du 1^{er} juillet 2018 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à Monsieur Jacques COLOMINES, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du 6 septembre 2018 relatif à l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans l'unité de contrôle et dans les sections d'inspection du département des Pyrénées-Orientales,

DÉCIDE

Article 1

Pour le contrôle de l'application de la législation du travail dans les établissements des Pyrénées-Orientales dont l'effectif est égal ou supérieur à 50 salariés, les inspecteurs du travail listés dans le tableau ci-dessous exercent à titre transitoire la suppléance des contrôleurs du travail affectés dans les sections territoriales d'inspection suivantes :

Section d'inspection	Contrôleur du travail titulaire	Inspecteur du travail suppléant
Section 660108	Didier RESPAUT	David SERRANO

.../...

Article 2

Lorsqu'en application du code du travail, les décisions administratives relèvent de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, cette compétence est exercée dans les différentes sections d'inspection de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales, conformément au tableau suivant :

Section d'inspection	Agent de contrôle titulaire	Inspecteur du travail compétent pour les décisions
Section 660101	Philippe RIBAUT	Philippe RIBAUT
Section 660102	Sébastien LACAÏLLE	Sébastien LACAÏLLE
Section 660103	Isabelle BERDAGUER	Isabelle BERDAGUER
Section 660104	Anne-Sophie BOUQUIE	Anne-Sophie BOUQUIE
Section 660105	Patrick MAGNOUAT	Patrick MAGNOUAT
Section 660106	Bernadette BACO	Anne-Sophie BOUQUIE
Section 660107	Anne-Marie GRAND	Anne-Marie GRAND
Section 660108	Didier RESPAUT	David SERRANO
Section 660109	David SERRANO	David SERRANO
Section 660110	Murielle BOZZANO	Murielle BOZZANO
Section 660111	Michel PEREZ	Michel PEREZ
Section 660112	Nicolas IBARZ	Nicolas IBARZ

Article 3

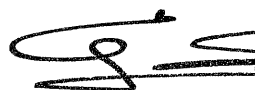

La responsable de l'unité de contrôle est chargée de veiller à l'application de la présente décision.

Article 4

La présente décision, qui abroge la décision du 1^{er} décembre 2017, sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 13 septembre 2018

Pour le directeur régional,
Et par délégation,
Le directeur de l'unité départementale,

Jacques COLOMINES



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**DÉCISION RELATIVE À L'INTÉRIM DE LA 6^{ème} SECTION
DE L'UNITÉ DE CONTRÔLE D'INSPECTION DU TRAVAIL
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie,

VU le code du travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie,

VU le décret n° 97 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU la décision relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département des Pyrénées-Orientales du 17 juin 2016,

VU l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du 9 mars 2018, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie,

VU la décision du 1^{er} juillet 2018 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à Monsieur Jacques COLOMINES, directeur de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du 6 septembre 2018 relatif à l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans l'unité de contrôle et dans les sections d'inspection du département des Pyrénées-Orientales,

VU la vacance temporaire de la 6^{ème} section depuis le 10 septembre 2018,

.../...

DÉCIDE

Article 1

Pour le contrôle de l'application de la législation du travail dans les établissements de la 6^{ème} section, l'intérim est assuré à titre transitoire par Madame Anne-Sophie BOUQUIE, inspectrice du travail.

Article 2

La présente décision d'intérim est applicable jusqu'à la reprise de fonction de l'agent de contrôle titulaire.

Article 3

La responsable de l'unité de contrôle est chargée de veiller à l'application de la présente décision et d'apporter, si nécessaire, un appui.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 13 septembre 2018

Pour le directeur régional,
Et par délégation,
Le directeur de l'unité départementale.


Jacques COLOMINES

